

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
EXERCICE : 11  
PRESENTS : 11  
QUI ONT PRIS PART A LA  
DELIBERATION : 11  
POUR : 11  
CONTRE : 0  
Abstention : 0**

**DATE DE LA CONVOCATION  
28/11/2023**

**DATE D’AFFICHAGE :**

**1 8 DEC. 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

**Présents** : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneuret**, Corinne **Girard**, Sophie **Vella**, Emmanuelle **Maupou Dubois**, MM. Brossinsongo **Mbrenge Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau**, Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho** lesquels forment la totalité des membres en exercice.

M. Patrice **BRUNEAU** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Cimetière et site cinéraire – Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Délibération n°23-26**

M. le Maire expose que les travaux d’aménagement du nouveau cimetière sont achevés : un deuxième colombarium a été installé et 10 cavurnes ont été réalisés. Il donne ensuite pour mémoire les tarifs applicables depuis 2021 et invite les élus à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, **DECIDE** à l’unanimité, d’appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, les tarifs suivants :

**CONCESSION CAVURNES**

. concession 30 ans : 800 €  
. concession 50 ans : 1 400 €

**CONCESSIONS COLUMBARIUM :**

. concession 30 ans : 700 €  
. concession 50 ans : 1 200 €

**CONCESSIONS CIMETIERE :**

. Concession 15 ans : 80 €  
. Concession 30 ans : 120 €  
. Concession 50 ans : 300 €

*Ces concessions sont renouvelables.*

**TAXE DE SUPERPOSITION** (applicable au-delà de deux places réglementaires) :

. concession de 15 ans : 40 € en + par place (s)  
. concession de 30 ans : 60 € en + par place (s)  
. concession de 50 ans : 150 € en + par place (s)  
. concession perpétuelle : 500 € en + par place (s)

Les familles souhaitant l’inscription du nom du défunt sur la stèle prévue à cet effet prendront en charge la gravure suivant les caractéristiques ci-après :

Gravure à la feuille d’or – Lettres 24 mm de haut et chiffres 20 mm de haut – inter ligne 15 mm – police « times » - largeur utilisable maxi 750 mm

*Les acquisitions se font au fur et à mesure des demandes*

Il est précisé que la taxe « Dispersion des cendres » est supprimée, conformément à l’article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (abrogation de l’article L.2223-22 du C.G.C.T.)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Bruno BROCHARD**



Certifié exécutoire par publication ou notification en date du 18 décembre 2023

Le Maire,  
**B. BROCHARD**

